



AgEcon SEARCH

RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

Economie sociale et financement des coopératives agricoles

Philippe Nicolas

Abstract

"Economie sociale" and financing of farmers' cooperatives - In agriculture, the "Economie Sociale" has an important cooperative component covering cooperatives proper and local and regional mutual credit banks (CAM). The legal, institutional and financial measures applied for "Economie Sociale" since the second half-year of 1981 hardly concern agricultural cooperatives. Cooperative banks play only a secondary role in the agricultural world, with the exception of the CAM who provides more than 90 % of the agricultural cooperatives' financing.

Résumé

La composante coopérative de l'Economie Sociale (ES) agricole comprend les coopératives agricoles et les caisses locales et régionales du Crédit agricole mutuel (CAM). Les mesures législatives, institutionnelles, financières, prises en faveur de l'Economie Sociale depuis le second trimestre de 1981, ne concernent que fort peu les coopératives agricoles. Les banques coopératives ne conservant qu'un rôle marginal dans le monde de l'agriculture, à l'exception du CAM, ce dernier assure actuellement plus de 90 % du financement bancaire des coopératives agricoles.

Citer ce document / Cite this document :

Nicolas Philippe. Economie sociale et financement des coopératives agricoles. In: Économie rurale. N°162, 1984. p. 33;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1984.3079>

https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1984_num_162_1_3079

Fichier pdf généré le 08/05/2018

ÉCONOMIE SOCIALE ET FINANCEMENT DES COOPÉRATIVES AGRICOLES

NICOLAS Philippe

Mots-clés : Économie sociale, coopératives agricoles, crédit.

INRA Economie SAD CNRA, route de Saint-Cyr, 78000 Versailles. Tél. (3) 950.79.00.

Résumé : La composante coopérative de l'Économie Sociale (ES) agricole comprend les coopératives agricoles et les caisses locales et régionales du Crédit agricole mutuel (CAM). Les mesures législatives, institutionnelles, financières, prises en faveur de l'Économie Sociale depuis le second trimestre de 1981, ne concernent que fort peu les coopératives agricoles. Les banques coopératives ne conservant qu'un rôle marginal dans le monde de l'agriculture, à l'exception du CAM, ce dernier assure actuellement plus de 90 % du financement bancaire des coopératives agricoles.

“ÉCONOMIE SOCIALE” AND FINANCING OF FARMERS' COOPERATIVES

Summary : In agriculture, the “Économie Sociale” has an important cooperative component covering cooperatives proper and local and regional mutual credit banks (CAM). The legal, institutional and financial measures applied for “Économie Sociale” since the second half-year of 1981 hardly concern agricultural cooperatives. Cooperative banks play only a secondary role in the agricultural world, with the exception of the CAM who provides more than 90 % of the agricultural cooperatives' financing.

Largement utilisée au cours du 19^e siècle par des auteurs appartenant, soit au christianisme social, soit au mouvement socialiste, l'expression « Économie Sociale » (ES) ne commence vraiment à prendre son sens actuel qu'au début du siècle, avec les publications de Charles Gide. Presque tombé ensuite en désuétude, le terme connaît une nouvelle fortune avec la formation, en 1976, d'un « Comité national de liaison des activités mutualistes, coopératives et associatives » (CNLAMCA). Il reçoit enfin une consécration officielle en décembre 1981, avec l'installation d'une « Délégation Interministérielle à l'Économie Sociale » (DIES) dont le champ des compétences, selon le décret de création (JO, 20-12-81), englobe les **mutuelles**, les **coopératives**, « ainsi que des **associations** dont les activités de production les assimilent à ces organismes ».

Dès sa mise en place, la DIES s'engage, dans la préparation d'un **projet de loi sur l'Économie Sociale**, qui sera adopté en juin 1983, et dans l'établissement d'un « rapport sur les fonds propres », recommandant la création d'un « **institut de développement de l'Économie Sociale** » (IDES), qui sera mis en place en 1983. Cet institut doit fournir, à certaines entreprises de l'ES, des fonds propres sous la forme de « titres participatifs ». La loi de Finances pour 1984, enfin, contient certaines dispositions en faveur de l'ES.

On peut définir une « Économie Sociale Agricole » (ESA) regroupant tous les organismes d'ES au sein desquels une majorité de gestion se trouve détenue par des agriculteurs. La composante coopérative comprend ainsi :

1. des entreprises non financières : les « coopératives agricoles »,
2. des institutions de crédit : les caisses locales et régionales du Crédit Agricole Mutuel (CAM), et les caisses du Crédit Mutuel Agricole et Rural (CMAR).

La satisfaction des besoins de financement externe des coopératives agricoles est assurée pour l'essentiel par l'Institut du Crédit agricole mutuel. Sa part dans les fonds empruntés par les coopératives atteignait en 1975, 90 % des crédits à CT et 95 % des prêts à MLT. Ce qui représentait d'ailleurs un effort considérable du CAM puisqu'en 1980, près de la moitié de ses encours totaux à CT étaient représentées par des prêts aux coopératives. Le « second partenaire » financier des agriculteurs

pour le financement de l'ensemble des activités agricoles, le Crédit Mutuel Agricole et Rural (CMAR) ne représente que 7 % des « dépôts agricoles » et 3 % des « engagements agricoles » du CAM.

La dotation (25 millions de F) de la « Société civile d'investissement au profit des coopératives » (SCIMACCOOP), constituée par les Assurances Mutuelles Agricoles (AMA), comparée aux contributions de SOFIPAR (sans parler des prêts du CAM), indique qu'il ne s'agit encore que d'une première manifestation d'intérêt. Quant aux nouvelles mesures législatives, institutionnelles et financières, prises depuis 1983 en faveur de l'ES, elles ne s'appliquent pas aux coopératives agricoles (seul le relèvement du taux de rémunération des parts sociales, de 6 à 8,5 %, concerne l'ensemble du mouvement coopératif).

Or, en raison de diverses tendances : « banalisation » et généralisation des compétences du CAM, suppression des prêts bonifiés à MT, encadrement du crédit, réduction des écarts de taux entre les prêts du CAM et ceux des autres banques, les coopératives agricoles vont-elles devoir se tourner vers d'autres organismes financiers ?

Selon J. Fontourcy, directeur central à la CNCA, il pourrait s'avérer nécessaire de recourir à des « financements en pools avec d'autres banques en ce qui concerne les crédits de trésorerie », cependant que pour les investissements, il faudra « dans certains cas avoir recours à des financements auprès d'autres établissements que le Crédit agricole (Crédit national - CEPME, par exemple) ».

Que penser dès lors, dans cette perspective, des contributions d'autres institutions financières de l'Économie Sociale ? Le poids de l'Histoire, le désengagement progressif, et en partie provoqué, du crédit mutuel à vocation générale de l'agriculture, le cloisonnement existant entre une ES agricole et une ES non agricole, la dimension économique beaucoup plus forte de la première, dans sa composante coopérative, et l'importance des besoins financiers de la seconde, l'évolution législative actuelle enfin, pourraient suffire à tempérer tout optimisme excessif.